

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

**Séance du 14 avril 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.*

*Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 20h04, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.*

**Membres présents :**

*Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Michel VALLOS, Florian THIBON, Isabelle HEMMACHE, Elodie EMENT, Françoise SEVENIER, Renaud LÉPINE, Sharon ARSAC, Françoise HERPIN.*

**Membres absents ou excusés :**

*Didier ARSAC*

**Procurations :**

*Didier ARSAC a donné procuration à Florian THIBON*

**Secrétaire de séance :**

*Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.*

*Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :*

*1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026*

*2) Délibérations :*

*Affaires budgétaires – Compte Financier Unique, Affectation des résultats, Taux de fiscalité, Budget Primitif*

*Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

*Désignation des délégués au Territoire d'Energie Ardèche*

*Désignation des délégués au Syndicat Olivier de Serres*

*Désignation du référent déontologue pour les élus locaux*

*Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité*

*Droit à la formation des élus*

*3) Point d'informations*

*1) **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026***

*Aucune remarque, le Procès-Verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.*

*2) **Délibérations***

**Délibération N° 2026041401 Compte Financier Unique (CFU 2025)**

**Monsieur le Maire présente :**

*le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune au Conseil Municipal puis se retire. Il laisse la Présidence à Michel VALLOS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le débat et le vote.*

*Le CFU 2025, équilibré, affiche :*

- *pour la section de fonctionnement,*

<i>en dépenses</i>	<i>262 733.74 euros</i>
<i>en recettes</i>	<i>438 095.14 euros</i>
  
- *pour la section d'investissement,*

<i>en dépenses</i>	<i>459 016.55 euros</i>
<i>en recettes</i>	<i>51 197.47 euros</i>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- *d'adopter le Compte Financier Unique de la Commune pour l'année 2025 tel que défini ci-dessus*

**Délibération N° 2026041402 Affectation des résultats 2025**

*Voir en annexe 1*

**Délibération N° 2026041403 Taux de fiscalité 2026**

**Monsieur le Maire propose :**

*de n'appliquer aucune augmentation des taux de fiscalité pour la commune, pour l'année 2026, compte tenu d'un contexte économique suffisamment difficile.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- *d'appliquer, pour l'année 2026, des taux identiques à ceux de l'année précédente, à savoir :*
  - *Taxe foncière bâti ..... 28.40 %*
  - *Taxe foncière non bâti ..... 66,10 %*
  - *Taxe d'habitation..... 12.74 %*

**Délibération N° 2026041404 Budget Primitif 2026**

**Monsieur le Maire expose :**

*le budget primitif 2026 de la commune au Conseil Municipal. Il rappelle que la municipalité est à présent sur le modèle du référentiel M57 et précise notamment que le taux de fongibilité est plafonné à 7.50 % pour chaque section.*

*Ce budget primitif :*

- *pour la section de fonctionnement, en équilibre, affiche 372 551.34 euros*
  
- *pour la section d'investissement, en suréquilibre, affiche*

<i>en recettes</i>	<i>398 344.10 euros</i>
<i>en dépenses</i>	<i>300 392.76 euros</i>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 tel que défini ci-dessus

**Délibération N° 2026041405 Délégués au CNAS**

**Monsieur le Maire expose :**

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui met en œuvre des actions sociales en direction du personnel communal (cela peut s'apparenter à un comité d'entreprise dans le secteur privé).

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de cette association, chaque collectivité doit désigner un élu et un agent qui la représenteront en qualité de délégués et porteront la voix de la commune au sein du CNAS.

**Monsieur le Maire propose**

- La candidature de Madame Françoise HERPIN, conseillère municipale déléguée « culture, patrimoine et affaires sociales », comme déléguée élue.
- La candidature de Madame Marine VERGNAUD, secrétaire de Mairie, comme déléguée agent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne**

- Madame Françoise HERPIN comme représentante élue de la commune au CNAS.
- Madame Marine VERGNAUD comme représentante agent de la commune au CNAS.

**Délibération N° 2026041406 Délégués au syndicat Territoire d'Energie Ardèche**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Mathieu ANDRÉ en qualité de délégué titulaire
- Madame Sharon ARSAC en qualité de déléguée suppléante

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation en qualité de représentants de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie au sein du collège d'arrondissement**

- De Monsieur Mathieu ANDRÉ en qualité de délégué titulaire
- De Madame Sharon ARSAC en qualité de déléguée suppléante

### **Délibération N° 2026041407 Délégués au syndicat Olivier de Serre**

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal

### **Délibération N° 2026041408 Désignation du référent déontologue pour les élus**

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal

### **Délibération N° 2026041409 Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal

### **Délibération N° 2026041410 Droit à la formation des élus**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Il rappelle que la somme de 1000 euros a été inscrite au compte 65315 dans le budget primitif pour l'exercice 2026.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

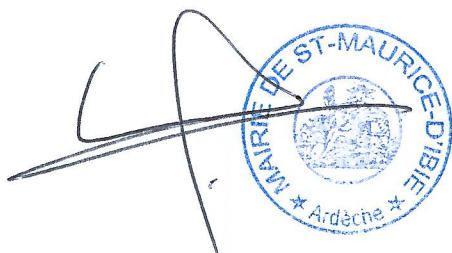
- que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins en formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, nom de l'organisme de formation

**3) Point d'informations**

*Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « jeunesse » a tenu sa première réunion et que le but de hand sera installé jeudi 16 avril sur l'aire de jeu des Salelles.*

*N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h43.*

***Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 16 avril 2026***

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE" around the top edge and "Ardèche" at the bottom, with a central emblem.

***Pierre-Henri CHANAL***  
***Maire***

***Elodie EMENT***  
***Secrétaire de séance***

